

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/122 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1995 DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt sept Octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

REÇU LE

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

18. NOV. 1994

M. Nicolas ALFONSI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Jean-Guy TALAMONI,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Agences et Offices, présenté par M. Paul-Donat POLI,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, du Plan et de l'Environnement, présenté par Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,

REÇU LE

18. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE les propositions d'orientations budgétaires pour 1995 de l'Office des Transports telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe.

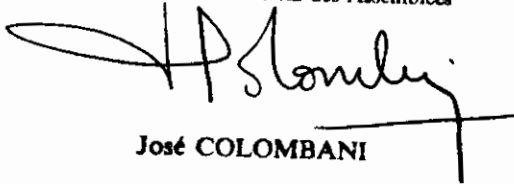
ARTICLE 2 :

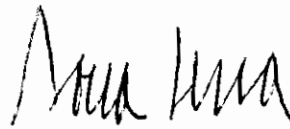
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 OCTOBRE 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE
18. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 1995

REÇU LE
18. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1995

La dotation de Continuité Territoriale, qui représente la quasi totalité des ressources de l'Office des Transports de la Corse, évolue, conformément à l'article 78 alinéa 5 de la loi du 13 mai 1991, comme la dotation globale de fonctionnement.

Les orientations budgétaires 1995, qui serviront de base à notre E.P.R.D., ont donc été réalisées en fonction d'une évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement estimée à 1,9 %, elles sont donc susceptibles de modifications.

L'hypothèse de recette retenue est de 895,5 MF.

Les dépenses prévisionnelles sont développées en trois sections :

a/ Fonctionnement de l'Office :.....	5,50 MF
(études comprises)	
b/ Section maritime :.....	694,00 MF
* S.N.C.M. :.....	512,00 MF
* C.M.N. :.....	167,50 MF
* SOMECA/PITTALUGA :.....	14,00 MF
(ciment)	
* S.N.C.F... :.....	0,50 MF
(fer/mer)	
c/ Section aérien :.....	196,00 MF
* C.C.M. :.....	132,00 MF
* T.A.T. :.....	26,00 MF
* KYRNAIR :.....	5,50 MF
Subvention équipement :.....	22,50 MF
C.C.M.	
Lignes de Paris :.....	10,00 MF
TOTAL GENERAL :.....	895,50 MF

REÇU LE

1 ME NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

Les dépenses prévisionnelles de l'Office des Transports de la Corse sont générées, pour l'essentiel, par l'application des conventions en cours, lesquelles sont valables jusqu'au 31 décembre 1995.

Il est à noter que les crédits de fonctionnement de l'Office des Transports de la Corse pour 1995 sont ramenés de 7,25 MF à 5,5 MF : le poste études qui était de 2,6 MF est quant à lui réduit de 1,75 MF.

Par ailleurs, conformément aux décisions du Conseil d'Administration de l'Office des Transports de la Corse, les dotations S.N.C.M. et C.M.N. intègrent les mesures en faveur de l'élimination des déchets et les compensations aux producteurs insulaires.

Pour l'aérien, il est prévu une subvention d'équipement à la C.C.M. de 22,5 MF qui pourra s'ajouter au 27,5 MF disponibles à cet effet (délibération du Conseil d'Administration de l'Office en date du 16 novembre 1992).

Enfin, une provision de 10 MF est constituée pour les lignes de Paris dont l'intégration à la Continuité Territoriale peut être envisagée à compter du 1er novembre 1995.

Ces deux dernières dépenses sont bien évidemment liées aux résultats des appels d'offres pour lesquels la procédure est en cours.

REÇU LE
10. NOV. 1994
PRÉFECTURE DE CORSE

Conseil Exécutif

Ajaccio, le 14 Octobre 1994

Monsieur le Président,

En complément de mon courrier en date du 13 Octobre 1994, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les orientations budgétaires pour 1995 de l'Office des Transports de la Corse, telles qu'elles m'ont été transmises par cet organisme.

Ce document qui, comme vous le savez, consiste essentiellement en la répartition de la dotation de continuité territoriale dont le montant évolue comme la dotation globale de fonctionnement, conformément aux articles 74 et 78 de la loi du 13 Mai 1991, vient compléter les nombreux débats relatifs aux transports qui ont eu lieu au cours de cette année et qui ont permis à l'Assemblée de Corse de préciser ses orientations dans ce domaine.

Les représentants de l'Office sont bien évidemment à la disposition des Commissions et de l'Assemblée pour apporter toutes précisions et tous compléments d'information jugés utiles.

Je vous serais obligé de bien vouloir inscrire ce rapport à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'Assemblée de Corse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

REÇU LE
18.10.1994
PRÉFECTURE DE CORSE

Pour le Président du Conseil Exécutif
et par délégation,
le Directeur Général des Services,

Jean-Pierre CAILLOIS

Docteur Jean-Paul de ROCCA-SERRA
Président de l'Assemblée de Corse